



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

Affaire n° 20-20220930

**Travaux de rénovation du bâti scolaire concernant 7 écoles du Tampon – relance des lots 9 Électricité suite à résiliation Lot n° 9D : Écoles maternelle SIDR 400 et élémentaire Louis Clerc Fontaine – électricité courant fort / courant faible**  
**Modification n° 1 au marché VI2021.181**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

3 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 23 septembre 2022

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi trente septembre à seize heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

### Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

### Étaient représentés :

André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Patrice Thien-Ah-Koon par Gilberte Lauret-Payet, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Jean-Pierre Georger par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Martine Corré par Patricia Lossy, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

### Était absent : Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 20-20220930**

**Travaux de rénovation du bâti scolaire concernant 7 écoles du Tampon – relance des lots 9 Électricité suite à résiliation**

**Lot n° 9D : Écoles maternelle SIDR 400 et élémentaire Louis Clerc Fontaine – électricité courant fort / courant faible**

**Modification n° 1 au marché VI2021.181**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport n° 20-20220930 présenté au Conseil Municipal du 30 septembre 2022,

**Considérant** que dans le cadre des travaux de rénovation du bâti scolaire concernant 7 écoles du Tampon – relance des lots 9 Électricité suite à résiliation – Lot n° 9D : Écoles maternelle SIDR 400 et élémentaire Louis Clerc Fontaine – électricité courant fort / courant faible, le marché de travaux n°VI2021.181 a été notifié le 17 mai 2022 à l'entreprise ESSIA, 11 rue Maxime Rivière ZA La Cafrine 97410 Saint-Pierre, pour un montant estimatif de 373 641,34 € TTC,

**Considérant** que la présente modification a pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires rendus nécessaires,

**Considérant** qu'il est prévu, dans le cadre du marché de travaux, la pose de brasseurs d'air dans les salles de classe. La collectivité a fourni, à l'entreprise ESSIA, l'ensemble des brasseurs nécessaires sur les écoles élémentaire Louis Clerc Fontaine et maternelle SIDR 400. Cependant, les hauteurs des faux-plafonds ne sont pas compatibles avec les brasseurs d'air existants : l'entreprise doit prendre à sa charge la fourniture et pose de supports métalliques afin de poursuivre l'installation des brasseurs d'air,

**Considérant** que par ailleurs, dans le cadre des travaux de déploiement de la vidéo surveillance sur les sites scolaires, il est nécessaire de mettre en place des réseaux informatiques. Afin de garantir les installations et d'éviter des interventions de plusieurs entreprises sur les mêmes installations, il a été demandé à l'entreprise ESSIA de chiffrer l'ensemble des réseaux informatiques nécessaires au raccordement des caméras,

**Considérant** que la mise en place d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité est obligatoire dans les établissements scolaires. L'objectif du PPMS est de mettre en place une procédure propre à chaque établissement pour assurer la sécurité des élèves et des personnels jusqu'à l'arrivée des secours lors d'un accident. Ainsi, afin de se mettre en conformité, il convient notamment de prévoir la fourniture et pose de systèmes de sonorisation de messages spécifiques, d'un serveur de voix et de déclencheurs manuels,

- Considérant** qu'à ce jour, les logements de fonction sont désaffectés et n'ont subi aucune transformation. Dans l'impossibilité d'intervenir en électricité dans lesdits logements, il est demandé à l'entreprise ESSIA d'appliquer une moins-value correspondant aux postes concernés,
- Considérant** qu'au total, ces prestations supplémentaires entraînent une plus-value de 31 355,52€ TTC au marché et se décomposent de la manière suivante :
- installation de supports brasseurs d'air pour un montant de 14 791,54 € TTC ;
  - fourniture et pose de réseau informatique pour un montant de 10 365,21€ TTC ;
  - mise en place d'un Plan Particulier de Mise en sécurité pour un montant de 44 399,89 € TTC ;
  - Moins-value sur l'additif n°1 pour un montant de 38 201,22€ TTC,
- Considérant** que la présente modification entraîne une augmentation du marché initial de 8,39 %,
- Considérant** que le nouveau montant du marché est de 404 996,76 € TTC,
- Considérant** que le délai des travaux est prolongé de 7 semaines,
- Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 8 septembre 2022, a émis un avis favorable à la passation du présent avenant joint en annexe,
- Considérant** que ces travaux supplémentaires seront passés en application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique,
- Considérant** que les dépenses seront imputées au chapitre 23, compte 2315 dans la limite des crédits prévus au budget,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le vendredi 30 septembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions)**

**Article 1** la présente modification n°1 au marché n°VI2021.181 passé avec l'entreprise ESSIA,

**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer lesdits marchés, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS  
MODIFICATION N° 01

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)**

**Commune du Tampon** - Service des Marchés Publics  
256, Rue Hubert Delisle  
97430 Le Tampon  
Tél: 02 62 57 86 78

**B - Identification du titulaire du marché public**

**ESSIA**  
11 rue Maxime Rivière ZA La Cafrine 97410 Saint-Pierre  
Tél : 02 62 200 760  
Adresse électronique : contact@sas-essia.re  
Siret : 811 067 743 00013

**C - Objet du marché public**

**TRAVAUX DE RENOVATION DU BATI SCOLAIRE CONCERNANT 7 ECOLES DU TAMPON – RELANCE DES LOTS ELECTRICITE SUITE A RESILIATION**  
**Lot n°9D : Écoles maternelle SIDR 400 et élémentaire Louis Clerc Fontaine – électricité courant fort / courant faible**

- Marché : **VI 2021.181**
- Date de la notification du marché public : **17 MAI 2022**
- Montant estimatif initial du marché public : **373 641.34 € TTC**
- Délai d'exécution de la mission : **6 mois y/c période de préparation**

**D - Objet de la modification**

■ Modifications introduites par la présente modification :

Dans le cadre des travaux de rénovation du bâti scolaire concernant 7 écoles du Tampon – relance des lots 9 Électricité suite à résiliation – **Lot n°9D : Écoles maternelle SIDR 400 et élémentaire Louis Clerc Fontaine – Électricité courant fort / courant faible** le marché de travaux n°VI2021.179 a été notifié le 17 mai 2022 à l'entreprise **ESSIA**, 11 rue Maxime Rivière ZA La Cafrine 97410 Saint-Pierre, pour un montant estimatif de **373 641,34 € TTC**.

La modification n°1 a pour objet de prendre en compte la réalisation de travaux supplémentaires rendus nécessaires selon la décomposition ci-dessous :

**En plus-values, pour un montant total de 69 556,64 € TTC :**

- **Supports Brasseurs d'air pour un montant de 14 791,54€ TTC.** Il est prévu, dans le cadre du marché de travaux, la pose de brasseurs d'air dans les salles de classe. La collectivité a fourni, à l'entreprise ESSIA, l'ensemble des brasseurs nécessaires sur les écoles élémentaire Louis Clerc Fontaine et la maternelle SIDR 400. Cependant, les hauteurs des faux-plafond ne sont pas compatibles avec les brasseurs d'air existants : l'entreprise doit prendre à sa charge la fourniture et pose de supports métalliques afin de poursuivre l'installation des brasseurs d'air.
- **Fourniture et pose réseau informatique pour un montant de 10 365,21 € TTC.** La collectivité a choisi d'installer, dans les écoles, des caméras de surveillance. Il est donc demandé à l'entreprise ESSIA d'installer l'ensemble des

réseaux informatiques nécessaires au raccordement des caméras.

- **Le plan Particulier de Mise en sécurité pour un montant de 44 399,89 € TTC.** En effet, la mise en place d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité est obligatoire dans les établissements scolaires. L'objectif du PPMS est de mettre en place une procédure propre à chaque établissement pour assurer la sécurité des élèves et des personnels jusqu'à l'arrivée des secours lors d'un accident. Ainsi, afin de se mettre en conformité, il convient de prévoir la fourniture et pose de systèmes de sonorisation de messages spécifiques, d'un serveur de voix, de déclencheurs manuels etc.

**En moins-values sur l'additif N°1 pour un montant de 38 201,22€ TTC**

Dans le cadre des travaux de rénovation du bâti scolaire pour l'école élémentaire Louis Clerc Fontaine, il est prévu la réfection total de l'électricité dans les logements de fonction, qui doivent être transformés en salles de classe par l'intermédiaire d'un autre marché.

À ce jour, Les logements de fonction sont désaffectés et n'ont subi aucune transformation. Dans l'impossibilité d'intervenir en électricité dans les dits logements, il est demandé à l'entreprise ESSIA d'appliquer une moins-value correspondant aux postes concernés.

Au total, les modifications entraînent une plus-value de 31 355.52 € TTC.

**E – Incidence financière de la modification**

Nous obtenons les montants suivants :

**Le nouveau montant de la rémunération définitive est**

Montant total du marché de base :	<b>373 641,34€ TTC</b>
Montant de la modification n°1 :	<b>31 355,42€ TTC</b>
Le nouveau montant du marché :	<b>404 996,76€ TTC</b>

La modification du marché public entraîne une augmentation du montant du marché de 8,39%.

**F – Durée du marché**

Le délai des travaux est prolongé de **7 semaines**.

**G – Généralités**

Tous les articles du marché demeurent applicables tant qu'ils ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions convenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

**H - Signature du titulaire du marché public**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
ESSIA		

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## I - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

### Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ..... , le .....

Signature

(Représentant du Pouvoir Adjudicateur ou de l'Entité Adjudicatrice)

## J - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### V En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ..... , le .....

Signature du titulaire,

### V En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### V En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accordcadre.)